

## Important à savoir

### 1 Fin du contrat collectif avec Helsana

- 1.1 Le contrat collectif d'assurance-maladie entre l'Association Suisse des Cadres et Helsana est **définitivement résilié** au 31.12.2008.
- 1.2 Tous les membres assurés dans le cadre de ce contrat seront incorporés par Helsana dans l'assurance individuelle **afin de garantir leur prétention d'assurance existante**, ce qui implique la suppression de tous les rabais collectifs.
- 1.3 Tout renseignement relatif aux données d'assurance actuelles et aux primes futures ne peut être fourni que par Helsana.
- 1.4 En cas de passage d'Helsana dans notre nouvelle offre d'assurance, **le délai de résiliation** du 30.09 pour la fin de l'année doit être respecté, pour autant qu'aucune majoration de primes ne soit effectuée par Helsana.

### 2 Admission dans le nouveau contrat collectif conclu avec CONCORDIA

- 2.1 Tous nos membres ont la possibilité d'entrer dans le nouveau contrat collectif de CONCORDIA (rabais collectifs).
- 2.2 Toutes les nouvelles admissions, ainsi que les passages en provenance d'Helsana, requièrent **une proposition d'admission usuelle (avec examen du risque)**. Nous avons négocié à cet effet les réglementations spéciales suivantes:
  - **une «Déclaration de santé»** particulièrement simple a été élaborée pour l'examen du risque;
  - durant les années 2008 et 2009, des propositions d'assurance émanant de membres de l'Association Suisse des Cadres peuvent exceptionnellement être **soumises jusqu'à l'âge de 75 ans** (normalement jusqu'à 65 ans). Le résultat de l'examen du risque est cependant toujours déterminant pour l'acceptation.
- 2.3 Nous recommandons à tous nos membres qui, jusqu'ici, étaient assurés dans le cadre de l'assurance collective d'Helsana **de passer à CONCORDIA**. Mais notre nouvelle offre est également intéressante pour tous les autres membres et confère **une protection d'assurance fiable**.

Nous ne disposons toutefois plus des données d'assurance actuelles de nos membres resp. d'Helsana. C'est pourquoi nous sommes contraints d'envoyer ces documents de manière générale, mais nous vous prions **d'établir dans tous les cas votre proposition d'assurance pour CONCORDIA**. Il n'existe aucune possibilité de passage automatique.

- 2.4 Veuillez utiliser, pour votre demande, **le formulaire «Demande d'offre»** pour toute la famille. Une copie de votre assurance actuelle nous aidera pour l'établissement d'une offre d'assurance équivalente.
- 2.5 Il est impératif que vous vous renseigniez vous-même **au sujet du délai de résiliation** (il existe également des contrats à long terme). Nous vous prêterons volontiers notre soutien dans vos démarches de résiliation (dans les délais voulus).
- 2.6 **Le passage de l'assurance individuelle de CONCORDIA** dans le contrat collectif est possible à chaque début de mois (sans résiliation; examen du risque uniquement pour une augmentation de la couverture d'assurance).

### 3 Offre d'assurance de CONCORDIA

Nous vous prions de vous référer aux documents d'information en annexe et sous [www.concordia.ch](http://www.concordia.ch).

#### Une balle de match en votre faveur

**Une première balle: jusqu'à 35% de rabais sur les primes des assurances complémentaires**  
Grâce au contrat collectif

**Une balle de rêve: jusqu'à 50% de réduction de primes avec BENEFIT durant la première année**  
Sur les assurances complémentaires

**Une balle pour conclure: jusqu'à 17% d'économie avec le modèle du médecin de famille myDoc**  
La plupart des médecins de famille sont reconnus

Association Suisse des Cadres  
Zentralsekretariat  
Museumstrasse 33  
9000 St-Gall  
Tél. 071 245 84 25  
Fax 071 245 97 08  
[www.kaderverband.ch](http://www.kaderverband.ch)  
[info@kaderverband.ch](mailto:info@kaderverband.ch)